

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2008010

Signataire : CD/RD/SG

OBJET : Maire, Maires-Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués, Conseillers Municipaux, fixation du régime indemnitaire applicable à compter du 22 mars 2008.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000,

Vu les articles L.2122-18, L.2123-23, L.2123-24 et L.2323-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction allouée aux Maire, Maires-Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux à compter du 22 mars 2008 du fait du renouvellement du dit Conseil,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" et " Mme CHIBAH du groupe " Changer à gauche pour Aubervilliers " ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2008 une indemnité mensuelle de fonction est attribuée aux Maire, Maires-Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués, Conseillers Municipaux dans le cadre d'une enveloppe globale indemnitaire arrêtée à : 52 931,92 Euros

M. Jacques SALVATOR	Maire	I.M. Brute	4 100, 00 €
Mme Evelyne YONNET	1ère Adjointe	I.M. Brute	2 061,29 €
M. Jean-François MONINO	2° Adjoint	I.M. Brute	2 486, 36 €
M. Jean-Yves VANNIER	3° Adjoint	I.M. Brute	1 837,93 €
M. Abderrahim HAFIDI	4e Adjoint	I.M. Brute	2 486,36 €
Mme Malika AHMED	5° Adjointe	I.M. Brute	2 486,36 €
M. Yacine DIAKITE	6° Adjoint	I.M. Brute	2 061,29 €

M. Ugo LANTERNIER	7° Adjoint	I.M. Brute	2 061,29 €
Mme Véronique LE BIHAN	8° Adjointe	I.M. Brute	1 837,93 €
M. Omar AIT-BOUALI	9° Adjoint	I.M. Brute	3 106,72 €
M. Brahim HEDJEM	10e Adjoint	I.M. Brute	2 061,29 €
Mme Christine RATZEL-TOGO	11e Adjointe	I.M. Brute	2 486,36 €
M. Daniel GARNIER	12° Adjoint	I.M. Brute	2 061,29 €
M. Tunis THEURIER-AZZOUZ	13° Adjoint	I.M. Brute	2 061,29 €
M.Benoît LOGRE	14° Adjoint	I.M. Brute	2 061,29 €
Mme Véronique HAMMACHE	15° Adjointe	I.M. Brute	2 061,29 €
Mme Djamila KHELAF	16° Adjointe	I.M. Brute	2 486,36 €
M. Tedjini michel MAIZA	17e Adjoint	I.M. Brute	2 486,36 €
Mme Odile FOURNIER	18° Adjointe	I.M. Brute	2 486,36 €
M.Lway-Dario MALEME	Conseiller municipal délégué	I.M. Brute	1 308,61 €
M. Marc GUERRIEN	Conseiller municipal délégué	I.M. Brute	1 308,61 €
Mme Jacqueline SANDT	Conseillère municipale déléguée	I.M. Brute	1 189,65 €
Mme Soumia ZAHIR	Conseillère municipale déléguée	I.M. Brute	1 308,61 €
M. Edgar MINIMBU	Conseiller municipal délégué	I.M. Brute	1 308,61 €
Mme Madina DAHOMA-MOHAMED	Conseillère municipale	I.M. Brute	216,30 €
Mme Annike KELEBE	Conseillère municipale	I.M. Brute	216,30 €
Me Sophia CHIBAH	Conseillère municipale	I.M. Brute	216,30 €
M. Jean-Loup OGE	Conseiller municipal	I.M. Brute	216,30 €
Mme MADI Djida	Conseillère municipale	I.M. Brute	216,30 €
Mme Mounia HARKATI	Conseillère municipale	I.M. Brute	216,30 €
M. Philippe MILIA	Conseiller municipal	I.M. Brute	216,30 €
M. Tahir KETFI	Conseiller municipal	I.M. Brute	216,30 €

			52 931,90 €

ARTICLE 2 : Les indemnités sus indiquées sont soumises :

- à la C.S.G. (contribution sociale généralisée) et RDS
- à la cotisation au fond de solidarité
- à la cotisation à l'IRCANTEC
- le cas échéant, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui ne conserveraient pas une activité salariée
- en matière d'imposition : à la retenue à la source (si c'est le choix qui a été fait par l'intéressé).

L'adhésion à un fond de retraite complémentaire (FONPEL) est possible sur la base d'une cotisation s'élevant à 8% de l'indemnité de fonction brute.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

6531 – 021 (602 – 6531 – 021)

le Maire
J. SALVATOR